



CONVENTION DE PARTENARIAT 2025 - 2028

PROGRAMMATION DE « LA TALVERAIE », SCENE CONVENTIONNEE D'INTERÊT NATIONAL SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES DEUX RIVES

ENTRE :

Tarn-et-Garonne Arts & Culture

Adresse : Hôtel du Département BP 783 Montauban

SIRET : : 325 330 900 000 11

APE : 9499Z

Licences : L-R-21-14367 / L-R-21-14368

Représentée par Madame Catherine BOURDONCLE en qualité de Présidente

Ci-après désignée « TGAC »

ET :

La Communauté de communes des Deux Rives

Adresse : 2 Rue du Général Vidalot, 82400 Valence d'Agen

SIRET : 24820001600017

APE : 8411Z

Représentée par Monsieur Jean-Michel Baylet en qualité de Président

Ci-après désignée « la Communauté de communes »

PREAMBULE

Tarn-et-Garonne Arts & Culture est l'agence départementale du spectacle vivant. A ce titre, elle réalise différentes actions pour la promotion et le développement de la vie culturelle tarn-et-garonnaise : publication du Sortir en Tarn-et-Garonne, soutien aux pratiques amateurs via le Schéma départemental des enseignements artistiques, diffusion de spectacles via sa saison culturelle La Talveraie, formation et conseils auprès des acteurs culturels et des élus, etc.

L'association Tarn-et-Garonne Arts & Culture s'est vue décernée par le Ministère de la Culture l'appellation « Scène Conventionnée d'Intérêt National Art, Enfance et Jeunesse » au titre de sa saison culturelle « La Talveraie » pour la période 2024-2027. Dans ce cadre, elle propose en Tarn-et-Garonne une vingtaine de spectacles et près de 60 représentations, à destination des établissements scolaires et du tout public, en partenariat avec les communes et les Communautés de communes du département.

La Communauté de communes des Deux Rives souhaite être un partenaire de Tarn-et-Garonne Arts & Culture et accueillir des spectacles de La Talveraie.

ARTICLE I : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet le partenariat entre Tarn-et-Garonne Arts & Culture et la Communauté de communes des Deux Rives concernant la programmation de spectacles de la saison culturelle « La Talveraie » sur le territoire de la Communauté de communes, et des actions culturelles qui lui sont associées. Elle précise les modalités d'exécution des engagements respectifs de Tarn-et-Garonne Arts & Culture et de la Communauté de communes sur son territoire, ainsi que les moyens qui y sont affectés.

ARTICLE II : ACTIONS MISES EN ŒUVRE

II. 1 : Période concernée

Les actions mises en œuvre porteront sur trois saisons culturelles :

- la saison 2025 – 2026
- la saison 2026 – 2027
- la saison 2027 – 2028

Chaque saison débute au mois de septembre et s'achève au mois de juin.

II. 2 : Programmation de spectacles

Pour chaque saison concernée par la présente convention, TGAC **organisera au minimum 2 spectacles soit 4 à 5 représentations sur le territoire** : 2 représentations tout public et 2 à 3 représentations scolaires. `

La Communauté de communes sera consultée avant le choix des spectacles. Seront notamment pris en compte ses avis concernant :

- la classe d'âge à laquelle doit s'adresser prioritairement les spectacles (maternelle, primaire ou collège),
- les priorités en matière de discipline artistique (danse, théâtre, musique, marionnettes...),
- les priorités en matière de répartition territoriale des spectacles.

Sur la base de ces priorités, TGAC fera des propositions de spectacles en cohérence avec la ligne artistique de sa saison culturelle La Talveraie et prenant en compte les contraintes techniques des salles disponibles sur le territoire.

A cette programmation pourra éventuellement s'ajouter d'autres spectacles, à savoir :

- dans le cadre de son événement « Les Résonances », un ou plusieurs spectacles gratuits tout public proposés en partenariat avec une commune du territoire lors des Journées Européennes du Patrimoine ou le week-end suivant ;
- dans le cadre de la mise en œuvre du Schéma départemental des enseignements artistiques (compétence déléguée par le Conseil départemental de Tarn-et-Garonne), un spectacle de pratique amateurs (par exemple un concert de l'Orchestre Départemental d'Harmonie, un concert des élèves passant une épreuve du Brevet Musical Départemental, etc.).

La Communauté de communes sera toujours informée au préalable de tout spectacle proposé sur son territoire par TGAC.

II. 3 : Ateliers de pratique artistiques et actions culturelles

Ateliers de pratique artistique en temps scolaire

Des ateliers de pratique artistique menés par les artistes ou médiateurs des compagnies programmées seront proposés gratuitement à certaines classes se rendant aux spectacles, représentant un total d'environ 6h d'ateliers par spectacle.

Autres actions culturelles

En cohérence avec les priorités de la Communauté de communes, des actions culturelles seront élaborées en partenariat avec les structures culturelles et les structures sociales du territoire (structures petite enfance, jeunesse, EHPAD, etc.)

Il pourra s'agir d'actions ponctuelles proposées en lien avec des spectacles (atelier parent-enfant, atelier tout public, rencontre d'auteurs) ou d'actions plus ambitieuses (stages, ateliers réguliers, projet culture-santé...).

II. 4 : Priorités données aux établissements scolaires du territoire

La programmation de La Talveraie est ouverte à l'ensemble des habitants et des établissements scolaires de Tarn-et-Garonne.

TGAC prendra soin à ce que les établissements situés sur le territoire de la Communauté de communes soient prioritaires pour bénéficier des spectacles et des ateliers. Dans le cas où certains établissements ne s'inscrivent pas, ils seront contactés directement afin d'être informés de l'opportunité qui leur est offerte.

ARTICLE III : CONDITIONS FINANCIERES

III.1 : Subvention de la Communauté de communes

En contrepartie des actions précitées, la Communauté de communes s'engage à verser à Tarn-et-Garonne Arts & Culture les sommes suivantes :

- 5000 € en 2025 au titre de la saison 25-26,
- 5000 € en 2026 au titre de la saison 26-27,
- 5000 € en 2027 au titre de la saison 27-28,

Soit un total de 15 000 € sur trois ans.

III.2 : Tarification des spectacles

Tarifs en vigueur

TGAC fixe les règles de tarification des spectacles proposés sur le territoire de la Communauté de communes conformément aux tarifs en vigueur pour sa saison de spectacles départementale.

Ces tarifs sont les suivants :

- Pour les représentations scolaires : 4 € par élève pour les écoles primaires et 5 € par élève pour les collèges,
- Pour les représentations tout public : tarif unique de 5 € pour les spectacles à destination de la petite enfance ; tarif plein de 8 € et tarif réduit de 5 € pour les autres spectacles.
- Sont concernés par les tarifs réduits : les moins de 18 ans, les bénéficiaires du RSA, les demandeurs d'emplois, les groupes de plus de 10 personnes et les bénéficiaires de l'allocation de solidarité aux personnes âgées.
- Un tarif « tribu » de 5 € par personne est proposé à partir de 4 membres de la même famille se rendant au spectacle.

Gratuité et invitations

Les spectacles proposés dans le cadre de son événement de rentrée « Les Résonances », ainsi que les spectacles amateurs sont toujours gratuits.

A titre exceptionnel, TGAC prendra la décision de proposer la gratuité pour un autre spectacle, en particulier si celui-ci a lieu dans l'espace public.

TGAC pourra également mettre un quota d'invitations à disposition d'associations à vocation sociale désignée par la Communauté de communes. Des invitations seront également disponibles via l'association Cultures du Cœur.

ARTICLE IV : ENGAGEMENTS RECIPROQUES

IV. 1 : Engagements de Tarn-et-Garonne Arts & Culture

Tarn-et-Garonne Arts & Culture s'engage à réaliser les actions décrites dans la présente convention. Elle assure la coordination, l'accueil des spectacles et des spectateurs conformément aux règles de sécurité en vigueur, ce qui implique notamment les tâches suivantes :

- Repérage, choix de programmation ;
- Coordination générale (feuille de route à toutes les parties prenantes, mise en relation des partenaires, plannings) ;
- Prise en charge de tous les frais artistiques et techniques ;
- Coordination et organisation administrative (contrats de cession, défraiements des artistes, droits d'auteur) ;
- Coordination et organisation technique (ressources humaines, location de matériel technique) ;
- Communication (plaquettes, affiches, réseaux sociaux) ;
- Réalisation du plan de prévention en vue de l'accueil des représentations, transmis et signé par les parties prenantes (compagnie, mairie, TGAC, éventuels prestataires) ;
- Accueil du public et billetterie ;
- Service Sécurité incendie lors des spectacles.

TGAC produira un bilan qualitatif, quantitatif et financier des actions menées à la fin de chaque saison et le présentera lors d'une réunion à l'initiative de la Communauté de communes. TGAC assurera le salariat de son personnel permanent et intermittent et règlera toutes les factures relatives à ses actions sur le territoire de la Communauté de communes. Elle s'engage par ailleurs à assurer son personnel et son matériel pour toutes les actions qu'elle mène sur le territoire de la Communauté de communes.

IV. 2 : Engagements de la Communauté de communes des Deux Rives

La Communauté de communes s'engage à financer l'intervention de Tarn-et-Garonne Arts & Culture pour les montants indiqués à l'article III. Elle s'engage à salarier et assurer son personnel présent lors des actions portées par TGAC, et à assurer les éventuels biens mis à disposition. Enfin, la Communauté de communes s'engage à contribuer à la promotion des spectacles au sein de son territoire via ses propres moyens de communication (agenda culturel, newsletter, etc.). Elle utilisera pour cela la communication transmise par TGAC (communiqué de presse, affiches, plaquette...).

ARTICLE V : DUREE DE LA CONVENTION

La convention est signée pour une période couvrant de septembre 2025 à juin 2028. La convention s'achèvera au 30 juin 2028 inclus.

ARTICLE VI : RESILIATION

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, il pourra être résilié de plein droit par l'une ou l'autre des parties, avec un préavis de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception. Le cas échéant, la Communauté de communes sera redevable des frais engagés par Tarn-et-Garonne Arts & Culture au moment de la résiliation.

La présente convention comprend 4 pages indissociables.

Fait à Montauban en 2 exemplaires originaux le 15 octobre 2024

Pour la Communauté de communes des Deux Rives
Le Président,
Jean-Michel Baylet

Pour TGAC,
La Présidente
Catherine Bourdoncle